



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 4614-MST (FLA-750)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Célestin, tenue mercredi, le 20 décembre 2023 à la suite de la réunion extraordinaire (budget) de 19 h 30, à la salle des assemblées du Conseil municipal située au Presbytère de Saint-Célestin (500, rue Marquis, Saint-Célestin).

Le mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Conseiller # 1, POSTE VACANT

Conseiller # 2, Jocelyn Proulx

Conseillère # 3, Mireille Lemay

Conseiller # 4, Mathieu Beauchamp Filion

Conseiller # 5, Tommy Richard

Conseiller # 6, François Chabot

Stéphanie Hinse, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de greffière de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

La mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, constate le quorum à 19 h 43 et déclare la séance ouverte.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 153 du *Code Municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière signifie que l'avis de convocation a été envoyée à tous les membres du conseil par voie électronique.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Signification de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Signataires - Caisse Desjardins
5. Règlement 2023-07 – Règlement modifiant le règlement administratif 2015-08
6. Règlement 2023-08 – Création d'une réserve financière pour le service incendie
7. Règlement 2023-09 – Taxation 2024
8. Diffusion du budget 2024
9. Taux d'intérêts pour l'année 2024
10. Réserve financière pour élections
11. Charte de la langue française – directive
12. Fermeture du bureau municipal – période des fêtes
13. Période de question, uniquement sur les sujets à l'ordre du jour
14. Levée de l'assemblée

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ

4. SIGNATAIRE – CAISSE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'élection partielle, dont le scrutin a eu lieu le 10 décembre 2023, Madame Sandra St-Amour-Moreau a été élue au poste de maire ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les signataires au comptes bancaires de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par le conseiller, Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE Madame Sandra St-Amour-Moreau remplace Monsieur Marco Boucher à titre de représentante de la Municipalité de Saint-Célestin à l'égard de tout compte que cette dernière détient ou détiendra à la caisse. Les représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable ;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative ;
- Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité ;
- Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité ;
- Administrer tout compte Accès-D de la Municipalité ;



No de résolution
ou annotation

QUE le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, demeure représentant de la municipalité, à titre de maire suppléant, afin de remplacer la mairesse s'il y a lieu.

ADOPTÉ

5. REGLEMENT 2023-07 – REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT ADMINISTRATIF 2015-08

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* a été modifiée le 12 avril 2023 et que des références ont été modifiées;

CONSIDÉRANT QU' une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par la conseillère, Madame Mireille Lemay, lors de la séance du 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de *Règlement 2023-07 - modifiant le règlement administratif 2015-08* a été déposé lors de la séance du 4 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement 2023-07 modifiant le règlement administratif 2015-08 soit adopté.

QUE le présent règlement sera disponible dans le livre des règlements et sur le site internet de la municipalité.

QUE le règlement se lit comme suit :

RÈGLEMENT 2023-07

Règlement modifiant le règlement administratif 2015-08

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement. Les modifications adoptées du présent règlement modifient le règlement administratif 2015-08 et ses amendements seulement.

ARTICLE 2

L'article 15.3 du règlement administratif numéro 2015-08 est modifié par le remplacement du numéro d'article 31.65 qui fait référence à la loi sur la qualité de l'environnement par le numéro d'article 31.42.

ARTICLE 3

L'article 16.5 du règlement administratif numéro 2015-08 est modifié par le remplacement du numéro d'article 31.65 qui fait référence à la loi sur la qualité de l'environnement par le numéro d'article 31.42.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

6. REGLEMENT 2023 – 08 – CREATION D'UNE RESERVE FINANCIERE POUR LE SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire créer une réserve financière conformément à l'article 1094.1. du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette réserve servira à financer les équipements, la machinerie ou les camions du service incendie lorsqu'ils seront à changer;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement concerne le service incendie, service offert à l'ensemble de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 décembre 2023 par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par le conseiller,

2023-12-206

2023-12-207



No de résolution
ou annotation

Monsieur Jocelyn Proulx, il est ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Saint-Célestin d'adopter le présent règlement.

QUE le conseil décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT 2023-08

CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE INCENDIE

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE ET TITRE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement dont le titre est : *Règlement 2023-08 - Création d'une réserve financière pour le service incendie.*

ARTICLE 2 – DÉFINITION

dépenses courantes : Ce sont des dépenses récurrentes qui servent au bon fonctionnement du service et qui ont une durée de vie limitée ou ce sont des frais pour des services rendus. À titre d'exemple, les frais pour les inspections des équipements incendie, la fourniture de bureau, l'essence, sont tous des dépenses courantes.

équipement / machinerie immobilisable : Équipement ou machinerie qui est comptabilisé dans les immobilisations. Ces items doivent avoir une durée de vie utile de plus de 5 ans. À titre d'exemple, des appareils respiratoires, des casques de pompiers, une génératrice, sont tous des équipement / machinerie immobilisables.

fond général : Revenus provenant de la taxe foncière générale.

surplus cumulé non-affecté : Le cumul de l'excédent généré des années antérieures dont aucune dépense spécifique n'y est affecté.

ARTICLE 3 – FIN DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

Le conseil est autorisé à procéder à la création de la présente réserve financière dans le but de financer l'achat d'équipement / machinerie immobilisable du service incendie ou pour l'achat de camion incendie. Cette réserve ne peut être utilisée pour les dépenses courantes du service incendie ou pour d'autres services municipaux.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT

La présente réserve financière ne pourra pas cumuler plus de 500 000 \$ excluant les intérêts.

Chaque année, le conseil municipal décidera du montant à ajouter à la réserve. Ce montant sera pris au fonds général ou au surplus cumulé non-affecté. Aucune taxe spéciale ne pourra être imposée pour le financement de la présente réserve.

Les intérêts générés par les sommes ainsi versées seront également affectés à cette réserve financière.

ARTICLE 5 – TERRITOIRE VISÉ

La présente réserve financière est créée au profit de l'ensemble de la Municipalité de Saint-Célestin.

ARTICLE 6 – DURÉE

La réserve financière a une durée indéterminée, elle demeure en vigueur tant que le service incendie de la Municipalité sera actif.

Lorsque le service incendie de la Municipalité sera aboli, la réserve financière n'ayant plus lieu d'exister, les montants cumulés à ce moment dans cette dernière seront transférés au surplus cumulé non-affecté.

ARTICLE 7 – AFFECTATION

Lors de l'achat d'équipement / machinerie ou de camion incendie, le conseil municipal pourra financer ces achats avec la présente réserve conditionnellement à l'adoption d'une résolution indiquant le montant déduit de la réserve et le ou les items financés par cette dernière. Le montant déduit de la réserve ne pourra pas être plus élevé que le montant total des fonds qui s'y sont accumulés.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

7. RÈGLEMENT 2023-09 – TAXATION 2024

Avis de motion est donné par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, que lors d'une prochaine séance du conseil de la Municipalité de Saint-Célestin, sera adopté le *Règlement 2023-09 – Taxation 2024*. Règlement qui établit les taux de taxation et les conditions de perception pour l'année 2024.

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, un projet de ce règlement est déposé, dont copie a été remise aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Célestin.

Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.



No de résolution
ou annotation

2023-12-208

2023-12-209

2023-12-210

8. DIFFUSION DU BUDGET 2024

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 957 du *Code municipal du Québec*, un document explicatif du budget et du plan triennal en immobilisation doit être distribué gratuitement à chaque adresse de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce document doit comprendre le budget 2024 et 2023 (paragraphe 8° de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale*);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, et résolu à l'unanimité :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière fasse parvenir à toutes les adresses de Saint-Célestin (Paroisse) une copie du document, annexé à la présente résolution, démontrant le budget 2023 et 2024 ainsi que le plan triennal en immobilisation 2024 – 2025 – 2026.

ADOPTÉ

9. TAUX D'INTERETS POUR L'ANNEE 2024

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 981 du *Code municipal du Québec*, le conseil peut fixer un taux d'intérêts différent de celui prévu au même article du Code pour les créances impayées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, et résolu à l'unanimité :

DE fixer le taux d'intérêts à 15 % pour toute créance due à la Municipalité.

QUE ce taux demeure en vigueur tant qu'il ne sera pas révoqué par une autre résolution adoptée par le conseil municipal.

ADOPTÉ

10. RESERVE FINANCIERE POUR ELECTIONS

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2022-01-016, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à une élection partielle en 2023 pour combler le poste de maire et qu'une autre élection partielle devra avoir lieu en 2024 pour combler le poste de conseiller au siège #1;

CONSIDÉRANT QUE le montant se retrouvant dans ce fonds réservé ne couvrent pas entièrement les frais liés à l'élection partielle de 2023, ce qui laisserait aucun montant pour l'élection partielle de 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur François Chabot, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

D'affecter un montant de 15 000 \$, provenant du surplus cumulé non-affecté, au fonds réservé pour les élections.

ADOPTÉ

11. CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE - DIRECTIVE

CONSIDÉRANT QUE La *Charte de la langue française* édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, qui exige notamment des ministères, des organismes gouvernementaux et des organismes municipaux qu'ils utilisent exclusivement le français dans leurs activités.;

CONSIDÉRANT QUE certains règlement découlant de cette loi sont en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les ministères, les organismes gouvernementaux et les organismes municipaux doivent adopter une directive afin d'indiquer les règles



2023-12-211
No de résolution
ou annotation

2023-12-212

2023-12-213

Formules Municipales - No 4614-MST (FLA-750)

de conduite applicables en matière linguistique au sein de leur organisation et les exceptions qui peuvent être utilisées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE la seule directive de la Municipalité de Saint-Célestin (Paroisse) est de toujours communiquer en français, tant à l'oral qu'à l'écrit.

ADOPTÉ

12. FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL – PERIODE DES FETES

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, et résolu à l'unanimité :

DE fermer le bureau municipal pour la période des fêtes du 22 décembre 2023 au 7 janvier 2024 inclusivement.

ADOPTÉ

13. PERIODE DE QUESTIONS

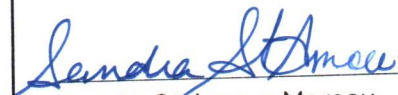
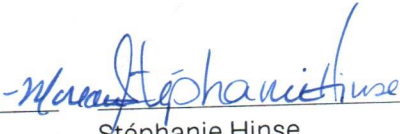
Les citoyens présents sont invités à poser leurs questions qui concernent uniquement les sujets à l'ordre du jour.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour ayant été épuisé, la session soit levée à 20 h 13.

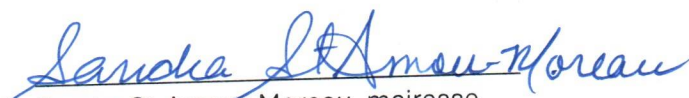
ADOPTÉ

Sandra St-Amour-Moreau
Mairesse

Stéphanie Hinse
directrice générale et greffière-trésorière

Je, Sandra St-Amour-Moreau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et décide de ne pas exercer mon droit de veto


Sandra St-Amour-Moreau, mairesse